

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1er.

▲ PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNCOUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 26 décembre 1842.

Le *Moniteur* nous fait connaître ce matin un projet sur lequel les ministres avaient gardé le plus grand secret; il s'agit du rétablissement des ministres d'état, fonctions qui ont été supprimées à la suite de la révolution de 1830, et de l'institution d'un conseil privé, sorte de point d'appui qu'on voudrait donner à la régence de M. le duc de Nemours et qu'on considérerait comme une base un peu plus sûre que la popularité fort contestée et fort contestable de ce jeune prince.

Nous ferons connaître demain tout à la fois et l'ordonnance qui ressuscite les ministres d'état et crée un conseil privé, et le rapport de M. le président du conseil qui précède cette ordonnance.

Les ministres qui viennent de prendre cette grave résolution ont sans doute eu beaucoup de raisons pour cela. En première ligne, ont cité le malin plaisir d'enlever à M. Molé, dont ils sentent l'approche, l'application d'une de ses idées favorites, et la nécessité de se ménager une planche de salut dans le naufrage dont ils se savent menacés. Voilà MM. Teste, Martin (du Nord), Cunin-Gridaine, etc., sûrs ou à peu près de ne pas rentrer tout-à-fait dans l'obscurité le jour où ils seront forcés de quitter les affaires.

Sous la Restauration, il y avait aussi des ministres d'état; mais alors on était ministre d'état de droit, par ce seul fait qu'on avait été ministre. L'attribution de cette dignité n'était pas réservée à la prérogative royale qui se trouvait ainsi dans l'impossibilité d'en faire une faveur et par conséquent un moyen de plus de corruption au service du ministère. Les fonctions de ministres d'état étaient considérées comme une retraite assurée à des hommes qui avaient occupé la plus haute position qu'il soit possible d'occuper dans l'ordre administratif; elles étaient rétribuées par un traitement de 20,000 fr.

Après la révolution de 1830, on supprima les ministres d'état, parce qu'on jugea alors qu'il serait trop étrange que la révolution conservât ces opulentes sinécures à des hommes qui avaient toujours été et qui étaient encore ses adversaires; peut-être alors eût-il été convenable de remplacer l'institution qu'on renversait par une institution nouvelle, qui, tout en imposant des entraves à l'abus qu'on pouvait en faire, eût assuré, dans certains cas, aux hommes qui abandonneraient les fonctions de ministres une position qu'ils n'auraient pas.

La révolution, en effet, paraissait devoir appeler parfois au ministère des hommes dont la fortune était plus que modeste, et il était sage que la loi prévût le cas où des hommes qui auraient rendu d'importants services au pays rentreraient tout-à-coup dans la vie privée; nous le reconnaissons volontiers : pour des cas semblables : il était bon de décréter législativement quelque chose. Ce qu'on n'a pas fait, ce qu'on eût dû faire, est-ce sérieusement ce qu'on veut faire aujourd'hui? Nullement. Aujourd'hui on veut rétablir les ministres d'état, non pour rémunérer des services véritables, mais pour avoir dans les mains un nouveau moyen de séduction et de captation des consciences.

L'ordonnance ne dit pas qu'on sera ministre d'état de droit quand on aura été ministre; elle dit qu'on sera ministre d'état quand le roi ou plutôt quand le ministère le voudra, c'est-à-dire que, lorsqu'un homme quittera les affaires parce qu'on voudra lui imposer des mesures que sa conscience repoussera, il n'aura aucune chance de profiter du bénéfice d'une institution dont on ne saurait pourtant démontrer l'utilité qu'en garantissant que ce sont bien des services rendus dans l'exercice des fonctions de ministre qu'on veut récompenser.

Au surplus, la question n'est pas résolue; elle sera soumise aux chambres, sans l'assentiment desquelles l'ordonnance ci-dessus

serait une lettre-morte, et nous avons l'espoir que, si elles pensent, comme nous, qu'il y a quelque chose à faire, elles se garderont bien de laisser, comme on le demande, la porte ouverte à la faveur, au caprice, à l'arbitraire, et surtout aux dépenses considérables que pourrait entraîner l'application du projet de gouvernement entendu comme dans l'ordonnance que vient de contre-signer M. le maréchal Soult.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 DÉCEMBRE.

La bourse a commencé aujourd'hui avec apparence de hausse. On a fait quelques affaires avant l'ouverture à 79 62 1/2 et 63, et le cours du parquet a été 78 65.

Après l'ouverture, il y a eu d'abord une légère baisse, et on a offert un moment à 78 60; mais la rente n'a pas tardé à se relever, et la réaction en hausse s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse.

Le dernier cours du parquet a été 78 75.

Dans la coulisse, la rente est restée offerte à ce dernier prix.
Cinq 0/0, 118 00. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 50. — Trois 0/0, 78 65. — Banque, 5520 00. — Obligations de Paris, 1505 00. — Naples, 106 20. — Dette active d'Espagne, 23 3/4. — Etats-Romains, 104 1/2. — Cinq 0/0 belge, 103 1/4. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 0000 00, 5080 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. JOSSERAND.

Suite de l'audience du 24 décembre.

AFFAIRE MARCELLANGE.

M. le procureur-général poursuit ainsi son réquisitoire :

Nous avons suivi Besson depuis le pont de la Chartreuse et le champ de Claude Reynaud jusqu'à Chamblas. Le moment d'exécuter son crime est arrivé; il va trouver Arzac.

Arzac appartient à cette classe heureusement peu nombreuse d'êtres pervers et dégradés qui ne reculent devant aucun forfait, pour qui rien n'est sacré, que rien n'épouvante, ni la majesté ni la rigueur de la justice.

Besson a fait un appel à sa sauvagerie, à sa nature dépravée; il ne recule pas devant l'effusion du sang : le crime est commis.

Ne pardons pas de ve Besson; attachons-nous à ses pas. Il retourne au Puy par des sentiers détournés et non frayés. Nous ne pouvons suivre l'assassin dans sa route; mais il existe au Puy une maison où demeurent les personnes dont M. de Marcellange redoute surtout les coups. L'abbé Cantal est chez lui ainsi que sa domestique; mais les dames de Chamblas, mais Marie Boudon sont chez elles. Quelqu'un rentre : c'est Jacques Besson, c'est l'homme que nous avons vu sur le chemin de Chamblas avec Borie, Claude Reynaud, Mathieu Reynaud, la femme Paris, et enfin dans le parc d'Arzac à la lueur de la déposition de Marguerite Maurin.

Le lendemain arrive le messager porteur de la triste nouvelle, porteur de cette lettre qui est la seule formalité qu'ait bien voulu remplir M. Berger, maire de la commune. Que se passe-t-il? La lettre qui annonce froidement le crime est froidement reçue. Marie Boudon commence par parler de la maladie de Jacques Besson et de sa faiblesse. Il s'agit bien de savoir si Jacques a eu la petite-vérole, si ses pieds le font encore souffrir! Celui qui était le maître, celui que la Providence avait désigné de la paternité, est tombé sous les coups d'un homicide; il est gisant à Chamblas, et l'on ne fait aucune question sur les circonstances du crime! M. de Marcellange est-il mort immédiatement? l'assassin a-t-il fui? comment a frappé la balle? a-t-on quelques renseignements? la justice est-elle prévenue? Rien n'est demandé; point de pleurs, point d'émotion! O ciel! pardonnez à son épouse la froideur avec laquelle elle a reçu cette affreuse nouvelle. Parfois la douleur est muette, morne, silencieuse; mais apprendre froidement un grand crime, appeler l'attention sur les boutons de petite-vérole d'un domestique, c'est sans contredit la plus forte preuve de culpabilité. Quant aux dames de Chamblas, je ne crois pas qu'elles soient complices dans le sens légal de la loi : ce qui n'est pas prouvé doit être légalement écarté; mais est-ce à dire qu'il n'y ait aucun reproche à leur adresser? Elles sont femmes, elles sont faibles, elles sont malheureuses quoi qu'il en soit; mais je mets tout cela de côté, car cette femme, cette mère qui n'ont pas comparu, je dois leur demander compte de certaine conduite, de certaines paroles étranges. Je dois leur demander compte de l'indiffé-

rence avec laquelle le messager de mort est introduit dans la maison; elles se contentent de renseignements laconiques qui leur sont transmis par M. Berger. Chez les femmes la haine doit-elle succéder à la tombe? C'est un grand moyen de consolation que de mourir. Oh! ces dames ont outragé l'humanité. Je suis convaincu qu'elles n'ont pas conseillé le crime; mais elles connaissent l'antipathie de Jacques Besson, mais elles l'avaient trop encouragé par des propos irréfléchis et haineux, mais elles se sont bien doutées de l'auteur de l'attentat; mais elles connaissent l'assassin. Voilà ce qui explique leur absence; voilà ce qui vient fortifier l'accusation.

M. le procureur-général passe ensuite aux obsessions de Jacques Besson qui, pour s'assurer des témoins justificatifs, fatigue les témoins du récit de sa maladie, de l'état misérable de ses pieds tout gonflés, tout couverts de pustules.

J'aurais encore beaucoup de choses à vous dire, mais il faut s'imposer des limites et des bornes. Je crois avoir dit tout ce que j'avais à vous dire, je crois vous avoir prouvé l'homicide volontaire, préparé, combiné à l'avance. Après avoir prouvé le corps du délit, je me suis attaché à la découverte du coupable. Parmi les hommes signalés à la justice j'ai trouvé un homme remarquable par sa haine, j'ai trouvé l'assassin qui a immolé cette victime; de son intérêt au crime je suis passé aux antécédents du crime, et enfin, dans l'examen des faits qui ont précédé l'attentat, j'ai trouvé une chaîne forte, indestructible, une chaîne qui forme une preuve convaincante qui servira sans doute à asseoir votre conviction.

Le 4 septembre, trois jours après l'événement, il est témoin, il n'a pas de soupçons. On lui demande comment il a passé sa journée; il répond qu'il s'est levé à huit heures, et qu'il ne croit pas être sorti. Ainsi il a cherché à faire croire qu'il n'était pas sorti, et cependant ensuite il invoque un alibi : il a parlé à des tailleurs, à de nombreux témoins; il est allé jusqu'à la porte de Vienne. — L'accusation discute ici l'alibi invoqué par Besson. Plusieurs témoins n'indiquent aucune heure; leur déposition ne prouve rien. D'autres témoins sont trop intimes avec Marie Boudon pour que leur déposition soit sincère; il faut se rappeler que la domestique de l'abbé Cantal est l'amie de Marie Boudon, qu'elle la voyait tous les soirs, qu'elle devait épouser ses amitiés et parler comme elle, et, du reste, cette domestique s'est trouvée en contradiction avec son maître sur une circonstance importante. Puis les témoins ne sont pas d'accord; les uns l'ont vu avec un chapeau, d'autres avec un bonnet; les uns ont vu à Jacques Besson un bâton, et d'autres affirment qu'il n'en avait pas. L'alibi n'existe donc pas.

Je suis arrivé, grâce au ciel, au terme de cette grave et pénible carrière; j'ai traversé cette route au milieu de bien des émotions. D'un côté, je me suis perpétuellement trouvé en présence d'une tombe prématurément ouverte, et où est tombé un homme plein de vie, d'avenir et de jeunesse; d'un autre côté, perpétuellement en présence d'un malheureux dont je déteste le crime, mais dont je plains la personne. Oui, justice sans doute sera faite, la loi le veut, l'humanité le commande; mais pour l'individu commisération! Il faut le plaindre en détestant son iniquité. Il ne s'agit pas ici d'accorder une part à d'autres exigences d'une nature bien autrement sacrée; l'humanité ne veut pas que le sang humain soit impunément versé.

Ceci d'ailleurs a été réclamé par l'organe de la famille qui remplit un devoir pieux, et ici je me rappelle instantanément un des souvenirs de ma jeunesse, quand je découvris une superbe loi romaine : « Venge, venge, dit-elle, la mort de celui à qui tu succèdes. Si tu es infidèle à ce devoir sacré, tu es un être indigne d'appartenir à la famille, et par conséquent de jouir de ses droits; c'est le fils qui héritera de la victime. » Et je regrette encore une fois de n'avoir pas vu sur ces bancs l'épouse et la mère à côté du frère et de la sœur; mais elles ne l'ont pas voulu. Pour moi, Messieurs, je m'afflige dans l'intérêt de la morale. L'attention publique est fixée sur ces débats; mais ce n'est pas de telles influences qui doivent nous préoccuper, ce n'est pas hors du prétoire que nous devons chercher les moyens de conviction. Mais, si vous êtes convaincus comme je le suis, comme vous devez l'être, oubliez l'intérêt d'un malheureux pour observer les circonstances atroces du crime et pour entendre la voix de la société; je me trompe, pour en entendre deux, celle de la justice et celle de la victime.

L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

A la reprise, M. Lachaud a la parole et s'exprime ainsi (marques d'attention) :

Dieu n'a pas voulu permettre que les préventions extérieures pussent

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Pourriez-vous nous dire, s'il vous plaît, ce que deviennent les théâtres de Lyon? Telle est la question que chacun s'adresse depuis quelques semaines. Mais heureusement voici bientôt l'instant où ces pauvres malades vont renaitre à la vie. La fièvre qui les tenait dans l'ombre, sans voix, sans poumons et sans jambes, commence à diminuer sensiblement, et déjà ils essaient leurs moyens pour se montrer au grand jour du lustre dans toute leur force et leur fraîcheur. Ce voulez-vous? jusqu'alors on les avait traités par l'homœopathie, et les pauvres diables ont été sur le point de rendre l'âme; mais voici qu'un médecin habile, remontant à la véritable source du mal, les soumet tout simplement au régime le plus rationnel. Aussi croyons-nous à leur prompt guérison, car on ne recule, pour les rendre à la vie, devant aucun sacrifice, et il faut le dire, leur position était des plus critiques et exigeait des frais immenses.

Enfin, pour parler sans métaphore, disons qu'avant quelques jours le Grand-Théâtre s'ouvrira avec quelques éléments de succès, et pour ne plus se reformer. Déjà on l'édit ouvert si l'on eût pu penser que le public eût pu se contenter d'un répertoire connu et usé; mais on sait qu'il veut à toute force des nouveautés, et on se met en mesure de dégager l'affiche de toute les vieilleries qui depuis tantôt dix ans ne se jouent plus que devant les banquettes.

D'autres prétendent tout bonnement que l'on ne tient le Grand-Théâtre fermé que pour s'amuser du public. Singulier raisonnement! Voici déjà un mois que le nouveau directeur tient inoccupées, et à d'énormes appointements, trois troupes presque complètes, une d'opéra, une de comédie et une de ballet, et vous pouvez penser qu'à cela il trouve d'admirables avantages? Savez-vous que le personnel du Grand-Théâtre ne coûte pas moins de 35,000 francs par mois? Or, calculez les pertes de direction depuis plusieurs semaines.

La seule et véritable cause du retard que l'on met à ouvrir le Grand-Théâtre ne peut donc être attribuée qu'à la difficulté où l'on est de se procurer des ténors légers. Or, à l'époque où le nouveau directeur a pris la direction, on doit savoir qu'il n'y avait pas un seul ténor de quelque mérite qui pût être sans emploi. Il a donc fallu s'adresser au bon plaisir de MM. les directeurs de Paris et acheter des résiliations à prix d'or. De cette façon on a réussi à obtenir quelques sujets précieux, et d'ici à quelques jours nous aurons assez de ténors forts ou légers pour que l'opéra puisse marcher convenablement et de manière à nous faire attendre patiemment la prochaine année théâtrale.

Nous aurons, dit-on, M. Ragueneot comme premier ténor, en attendant le rétablissement de M. Delahaye dont la santé est fort douteuse, et pour ténor léger M. Carlo qui s'est fait entendre avec succès à Paris et qui du moins pourra tenir l'emploi de second ténor dans le grand opéra, chose qu'il eût été impossible d'obtenir de quelques ténors légers de l'Opéra-Comique dont il avait été question. Ajoutez à cela plusieurs autres acquisitions qui nous arrivent avec quelque réputation, et vous verrez qu'il y a possibilité de constituer, même malgré la saison fort peu favorable pour une organisation de troupe vraiment complète, un théâtre assez confortable.

Et puis, pense-t-on donc que, par le temps qui court, les vrais talents soient chose fort facile à rencontrer? Voyez plutôt dans les principales villes de France : de quelle pénurie d'artistes d'un véritable mérite ne sont point affligés leurs théâtres? Lyon, il est vrai, et par sa position et par les avantages qu'il présente pour un directeur habile, a droit de se montrer un peu plus difficile que Marseille ou Bordeaux; mais nous pensons que M. Duplan en est persuadé plus que personne, et déjà nous avons la certitude qu'il travaille activement à organiser ses théâtres pour l'année prochaine d'une façon vraiment digne de la seconde ville de France. Tous ses actes jusqu'à ce jour prouvent qu'il comprend la difficulté et l'importance de sa mission. Nous augurons donc bien de l'avenir, et nous ne formons qu'un souhait : c'est que les exigences du public ne se produisent point avec trop de rigueur et d'apreté, de manière à rendre toute organisation théâtrale impossible. La chose importante en ce moment, c'est d'avoir un théâtre quelconque, organisé d'une façon supportable, sauf à opérer ensuite les modifications jugées nécessaires. Depuis assez long-temps nos théâtres sont la proie des agioteurs et des usuriers; il est temps que nous entrions enfin dans une voie plus large et plus artistique. Or, le caractère et la fortune de la nouvelle administration ne peuvent nous laisser aucun doute qu'avant peu nous arriverons à une organisation théâtrale digne et brillante. Seulement nous aimons à croire que le public saura faire la part des circonstances difficiles où se trouve momentanément la nouvelle direction, et que l'organisation complète de ses théâtres tient désormais à une question de temps.

Nous sommes surpris aussi d'entendre quelques personnes faire entrer, comme condition d'existence de la nouvelle direction, la question de l'achat des décors appartenant à l'ancienne administration. Certes, nous ne nions pas que plusieurs ne soient fort remarquables d'exécution; mais est-ce à dire que l'on ne puisse pas en refaire d'autres et plus beaux et plus frais, et qui, de plus, soient au cadre de la salle, avantages que n'offrent pas certains décors anciens? D'ailleurs nous savons que M. Duplan est prêt à traiter pour plusieurs décors, pourvu toutefois que les vendeurs se mon-

trient quelque peu raisonnables. Pour nous, nous aimerions beaucoup mieux qu'on nous donnât des décors nouveaux et artistement exécutés, plutôt que de vieilles toiles usées et fanées.

Tous ces détails, nous direz-vous peut-être, ne nous apprennent pas le jour positif de l'ouverture du Grand-Théâtre, et cependant ce jour est attendu et désiré du public ni plus ni moins qu'un nouveau Messie. Eh bien! d'après toutes les probabilités, les premiers jours de 1843 nous rendront pour long-temps nos grands opéras, des comédies spirituelles et des ballets gracieux et élégants. On n'attend plus que l'arrivée de trois ou quatre artistes qui roulent actuellement sur les grandes routes. Espérons que, malgré le vent, la neige et le brouillard, ils nous arriveront avec leur *si* ou leur *ut* de poitrine dans un parfait état de conservation. M. Gannal, qui a trouvé le moyen d'embaumer les morts, devrait bien chercher un remède pour conserver fraîches et intactes les voix de ténor, diamants les plus fragiles de notre siècle.

En attendant nos ténors futurs, voici venir un artiste d'un immense talent, M. Emile Prudent, un des émules de Thalberg, qui tout d'abord s'est acquis une glorieuse réputation dans le monde artistique. Dans son concert qui aura lieu aujourd'hui au Grand-Théâtre, on entendra M^{rs} Miro, M^{rs} Morel et M. Cherblanc. Tout porte à croire que cette soirée sera des plus brillantes, et qu'on y entendra d'excellente musique, ce dont nous sommes privés depuis si long-temps.

Le théâtre des Célestins semble aussi vouloir se réveiller. On annonce pour mardi, au bénéfice de M. Cécilourt, *Pierre le Noir* ou *les Chauffours*, de MM. Dinaux et Eugène Sue, drame terrible, qui fait fureur à Paris, et *les Deux Brigadiers*, vaudeville spirituel de M. Rosier; puis viendront *Mathilde*, d'Eugène Sue, *Halifax*, d'Alexandre Dumas, *les Noceurs*, et plusieurs autres nouveautés qu'on dit intéressantes.

On a repris ces jours derniers *les Fées de Paris*, charmante comédie fort bien jouée par MM. Dorsay et Henry, et par M^{rs} Wable, Levasseur et Léonie. La pièce a fait plaisir et a été beaucoup applaudie.

Il serait à souhaiter qu'on nous ramenât au théâtre des Célestins la comédie-vaudeville, et qu'on laissât dormir des pièces aussi nulles et aussi soporifiques que *Avoué et Normand*, *Carabins* et *Carabines*, *la Vendetta*, et une foule de niaiseries en un ou plusieurs actes de la même force et de la même trempe. Les théâtres du Vaudeville et des Variétés possèdent actuellement plusieurs pièces que nous recommandons aux artistes des Célestins, telles que *Ma Femme et ma Maîtresse*, *l'Hôtel Ranbouillet*, *le Magasin de la Grainière*, *Lin, Mirovée*, etc. *La Fille de l'Air*, il est vrai, attire du monde; mais il est un certain public qui se lasse vite de ces pièces féériques, qui se ressemblent toutes.

Arzac, le défendeur s'exprime ainsi :

Arzac est l'enfant de la nature ; enfoncé dans son parc, toutes les révélations lui venant pour ainsi dire du ciel. Eh bien ! dans cet état d'isolement, cet homme s'est élevé par la puissance de sa nature à une de ces intelligences si pleines de force, d'énergie, d'activité, qu'il y a dans lui, je ne crains pas de le dire, une de ces organisations de premier ordre qui, placées ailleurs, vont très-loin.

M^e Bac : Et qui, placées là, vont au crime.
M^e Lachaud : Dans sa voix rude, dans son geste saugrenu, dans son animation pittoresque, il y a quelque chose de grand et d'éloquent qui me saisissait hier profondément, et je me disais : Cet enfant des montagnes, quel profond mystère ne révèle-t-il pas ?

Hier, j'ai assisté, je dois le dire, au plus magnifique combat que j'aie vu de ma vie. La parole de M^e Bac, cette parole que j'admire, et qui est pour moi une des plus belles que j'aie jamais entendues, la parole de M^e Bac était encore plus solennelle, plus large que de coutume. Ce n'était plus l'avocat animé de la famille de Marcellange, c'était l'homme impartial, consciencieux, éloquent. A cette pompeuse parole, qui a saisi tout l'auditoire comme moi, M^e Bac joignait un geste et un organe pénétrants. Ce regard de M^e Bac frappe le paysan grossier, le saisit, le transporte, l'élève jusqu'au sublime. Il y avait dans son œil une fierté mâle et noble qui répondait au regard mâle et noble de M^e Bac ; il y avait sur ses lèvres un sourire de force et de puissance qui semblait arrêter la parole de M^e Bac. Et je vous le dis, maître Bac, dans ce combat, que vous avez bien tenté à renouveler, ce paysan vous a vaincu par l'imposante éloquence de son silence. Cette nature extraordinaire explique bien des choses.

M^e Lachaud prend le propos d'Arzac qui dit : « Je suis un rien, un joli rien, si je vous le disais ; mais vous ne le saurez pas, » pour la voix du génie qui se révèle, qui sent sa supériorité sur le peuple des campagnes et fait tout pour se faire reconnaître. On ne peut croire aux prétendues révélations d'Arzac tant qu'on ne nous prouvera pas qu'Arzac et Besson se connaissent depuis long-temps.

Mais, dit-on, le témoignage de Marguerite Maurin est un témoignage décisif. Je me suis promis, en prenant la parole, d'être sévère dans mes appréciations, mais convenable dans mes expressions. En arrivant à Marguerite Maurin, j'ai besoin de me souvenir de cet engagement pris envers moi-même. Quel est le caractère de cette femme ? bavard, tracassier. Sa moralité, je n'en veux rien dire. Cette femme était la marraine, la tante d'Arzac ; Arzac a dû lui faire ses confidences. C'est ainsi que l'on explique la vérocité de son témoignage dans le système de l'accusation ; mais, avant de rien discuter, il faut bien déterminer sa position. Cette femme, si elle a réellement reçu les aveux d'Arzac, connaît la mort de M. de Marcellange, et connaît son assassin.

Partant de là, le défendeur discute chacune des dépositions de Marguerite Maurin, qui accuse d'abord un inconnu, puis François Besson, puis Michel, puis Jacques. Il combat la complicité qu'on veut tirer de la chaîne. Si Arzac est complice, il coupera la corde qui est attachée à la chaîne, il n'emportera pas la chaîne. La possession de cette chaîne par Arzac est la preuve de son innocence.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'existe l'antipathie d'Arzac et de Marguerite Maurin, elle est vieille, et vous savez avec quel scandale elle s'est révélée aux assises du Puy. Marguerite Maurin est folle ; si elle ne l'était pas, grand Dieu ! que serait-elle ?

M^e Lachaud, que cette plaidoirie pleine de mouvement et de chaleur paraît avoir fatigué, annonce qu'il a encore pour trois heures à parler, et prie la cour de renvoyer l'audience à demain.

L'audience est levée à quatre heures et demie et renvoyée à demain à onze heures.

A mesure que les débats se prolongent, la curiosité publique augmente ; cet étrange procès est l'unique objet de l'attention générale. Toutes les issues de la cour d'assises sont occupées dès le point du jour ; on se presse aux portes de la salle et on refoule la garde qui les défend ; on s'écrase dans les couloirs, on étouffe dans la salle.

Besson conserve toujours la même attitude ; on le dirait étranger à ce qui se passe autour de lui.

L'audience est ouverte à onze heures.
M^e Lachaud reprend sa plaidoirie et s'exprime ainsi :
Hier, Messieurs, nous avons débatté notre route de ce qui l'embarrait ; nous nous sommes arrêtés long-temps sur cette Marguerite Maurin. Vous avez compris avec moi tout ce qu'il y a dans cette femme de folie, s'il n'y a que de la folie. Cette route a été longue ; celle qui vous reste encore à faire ne l'est pas moins, car j'ai juré qu'il ne resterait pas pierre sur pierre de cette accusation.

Le 1^{er} septembre un homme, Jacques Besson, armé d'un fusil, se dirige vers cinq heures du soir vers Chamblas ; il ne suit pas la route fréquentée. Un témoin, Borie, le rencontre au pont de la Chartreuse ; de là, il va à Champagnac, gravissant des montagnes à pic, s'éloignant toujours des directions battues, arrivant enfin à Chamblas, et la consommation du crime a lieu.

Savez-vous, Messieurs, quel est l'homme qui a fait cette route accidentée, l'homme qui, dans les parties les plus mauvaises de la Haute-Loire, a dû gravir des rochers avec les mains ? Cet homme, c'est Jacques Besson.

Avant le 1^{er} septembre, Besson n'avait pas quitté la ville du Puy ; il était malade, aux portes du tombeau ; un prêtre était venu pour lui administrer les secours de la religion. Besson n'est donc pas allé à Chamblas.

Mais Borie l'a vu, dit-on. Qu'est-ce que Borie ? Un honnête homme. Je n'en sais rien ; Bérard aussi était un honnête homme il y a huit jours.

M^e Bac : J'mais !
M^e Lachaud : Il n'est pas toujours aisé de connaître la probité d'un témoin. Si je n'ai pas des antécédents contre Borie, j'ai ma conscience et ma raison qui me disent que son témoignage est suspect. Je suis étonné d'abord de sa prodigieuse mémoire. Il a vu comment Jacques Besson était vêtu ; il a remarqué son pantalon, sa blouse, son fusil caché sous la blouse ; il n'a rien oublié, rien, pas même la prise de tabac qui lui a été donnée par le paysan.

M^e Lachaud discute minutieusement le témoignage de Borie.
Savez-vous, poursuit-il, que Bérard et Borie sont de la même date ? savez-vous que ce sont les deux suppôts choisis pour soutenir cette accusation défaillante ?

Comment voulez-vous que j'aie le courage de m'acharner au malheureux témoin dont la déposition est impossible ? La rencontre qu'il a faite au pont de la Chartreuse est pour lui une circonstance à laquelle rien ne se rattache ; cette circonstance est un fait perdu, sans importance dans son esprit, et Borie, qui ne sait peut-être pas comment son voisin est habillé, quelle cravate il porte, vous présente, après deux ans, après un silence de deux ans, le signalement minutieux de l'homme qu'il a rencontré. Ah ! malheureusement pour vous, Raynaud, vous avez voulu nous perdre et vous nous sauvez, car Dieu ne veut pas que la tête de l'innocent roule sur l'échafaud. Dieu vous a inspiré une de ces révélations décisives, décisives pour nous, car elles nous sauveront et vous accablent.

C'est un malheur pour l'accusation d'avoir ce témoin ; il faut qu'il vienne, lui aussi, moralement expirer devant la barre de MM. les jurés.

M^e Lachaud fait ressortir les contradictions de Claude Raynaud : tantôt il a reconnu François, tantôt Michel, tantôt Jacques Besson, et enfin il est obligé d'avouer qu'il a menti. Et vous voudriez que cet homme, qui s'est fait le suppôt du bourreau, nous inspirât quelque confiance ! Vous ne répondrez pas sa déposition comme indigne ! Vous ne le chasserez pas de votre prétoire, en lui disant : « Vous êtes un malheureux qui avez juré la perte d'un innocent, un malheureux qui avez voulu égarer la justice pour lui faire commettre une erreur capitale ! » Voilà Claude Raynaud.

Poursuivons. Claude Raynaud a vu Jacques Besson ; il rentre chez lui ; il n'en parle pas à sa femme par prudence.

Par prudence ! Et pourquoi, s'il vous plaît ? Est-ce que Jacques Besson vous a dit qu'il allait assassiner M. de Marcellange ? est-ce qu'il ne pouvait pas suivre la même route pour une affaire, pour un rendez-vous nocturne ?

Ah ! si vous avez deviné que Jacques Besson allait commettre un crime, il faut, comme le disait si éloquemment M^e Bac, que vous ayez eu des songes prophétiques.

Est-il nécessaire, Messieurs, que je parle davantage de Claude Raynaud, qui, pour faire monter Jacques Besson sur l'échafaud, est obligé de dire qu'il a voulu conduire Michel Besson à la mort ? Faut-il que je discute plus long-temps ce faux témoignage ? Non ; qu'il disparaisse pour

Arrivant à Arzac, le défendeur s'exprime ainsi :

Arzac est l'enfant de la nature ; enfoncé dans son parc, toutes les révélations lui venant pour ainsi dire du ciel. Eh bien ! dans cet état d'isolement, cet homme s'est élevé par la puissance de sa nature à une de ces intelligences si pleines de force, d'énergie, d'activité, qu'il y a dans lui, je ne crains pas de le dire, une de ces organisations de premier ordre qui, placées ailleurs, vont très-loin.

M^e Bac : Et qui, placées là, vont au crime.
M^e Lachaud : Dans sa voix rude, dans son geste saugrenu, dans son animation pittoresque, il y a quelque chose de grand et d'éloquent qui me saisissait hier profondément, et je me disais : Cet enfant des montagnes, quel profond mystère ne révèle-t-il pas ?

Hier, j'ai assisté, je dois le dire, au plus magnifique combat que j'aie vu de ma vie. La parole de M^e Bac, cette parole que j'admire, et qui est pour moi une des plus belles que j'aie jamais entendues, la parole de M^e Bac était encore plus solennelle, plus large que de coutume. Ce n'était plus l'avocat animé de la famille de Marcellange, c'était l'homme impartial, consciencieux, éloquent. A cette pompeuse parole, qui a saisi tout l'auditoire comme moi, M^e Bac joignait un geste et un organe pénétrants. Ce regard de M^e Bac frappe le paysan grossier, le saisit, le transporte, l'élève jusqu'au sublime. Il y avait dans son œil une fierté mâle et noble qui répondait au regard mâle et noble de M^e Bac ; il y avait sur ses lèvres un sourire de force et de puissance qui semblait arrêter la parole de M^e Bac. Et je vous le dis, maître Bac, dans ce combat, que vous avez bien tenté à renouveler, ce paysan vous a vaincu par l'imposante éloquence de son silence. Cette nature extraordinaire explique bien des choses.

M^e Lachaud prend le propos d'Arzac qui dit : « Je suis un rien, un joli rien, si je vous le disais ; mais vous ne le saurez pas, » pour la voix du génie qui se révèle, qui sent sa supériorité sur le peuple des campagnes et fait tout pour se faire reconnaître. On ne peut croire aux prétendues révélations d'Arzac tant qu'on ne nous prouvera pas qu'Arzac et Besson se connaissent depuis long-temps.

Mais, dit-on, le témoignage de Marguerite Maurin est un témoignage décisif. Je me suis promis, en prenant la parole, d'être sévère dans mes appréciations, mais convenable dans mes expressions. En arrivant à Marguerite Maurin, j'ai besoin de me souvenir de cet engagement pris envers moi-même. Quel est le caractère de cette femme ? bavard, tracassier. Sa moralité, je n'en veux rien dire. Cette femme était la marraine, la tante d'Arzac ; Arzac a dû lui faire ses confidences. C'est ainsi que l'on explique la vérocité de son témoignage dans le système de l'accusation ; mais, avant de rien discuter, il faut bien déterminer sa position. Cette femme, si elle a réellement reçu les aveux d'Arzac, connaît la mort de M. de Marcellange, et connaît son assassin.

Partant de là, le défendeur discute chacune des dépositions de Marguerite Maurin, qui accuse d'abord un inconnu, puis François Besson, puis Michel, puis Jacques. Il combat la complicité qu'on veut tirer de la chaîne. Si Arzac est complice, il coupera la corde qui est attachée à la chaîne, il n'emportera pas la chaîne. La possession de cette chaîne par Arzac est la preuve de son innocence.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'existe l'antipathie d'Arzac et de Marguerite Maurin, elle est vieille, et vous savez avec quel scandale elle s'est révélée aux assises du Puy. Marguerite Maurin est folle ; si elle ne l'était pas, grand Dieu ! que serait-elle ?

M^e Lachaud, que cette plaidoirie pleine de mouvement et de chaleur paraît avoir fatigué, annonce qu'il a encore pour trois heures à parler, et prie la cour de renvoyer l'audience à demain.

L'audience est levée à quatre heures et demie et renvoyée à demain à onze heures.

A mesure que les débats se prolongent, la curiosité publique augmente ; cet étrange procès est l'unique objet de l'attention générale. Toutes les issues de la cour d'assises sont occupées dès le point du jour ; on se presse aux portes de la salle et on refoule la garde qui les défend ; on s'écrase dans les couloirs, on étouffe dans la salle.

Besson conserve toujours la même attitude ; on le dirait étranger à ce qui se passe autour de lui.

L'audience est ouverte à onze heures.
M^e Lachaud reprend sa plaidoirie et s'exprime ainsi :
Hier, Messieurs, nous avons débatté notre route de ce qui l'embarrait ; nous nous sommes arrêtés long-temps sur cette Marguerite Maurin. Vous avez compris avec moi tout ce qu'il y a dans cette femme de folie, s'il n'y a que de la folie. Cette route a été longue ; celle qui vous reste encore à faire ne l'est pas moins, car j'ai juré qu'il ne resterait pas pierre sur pierre de cette accusation.

Le 1^{er} septembre un homme, Jacques Besson, armé d'un fusil, se dirige vers cinq heures du soir vers Chamblas ; il ne suit pas la route fréquentée. Un témoin, Borie, le rencontre au pont de la Chartreuse ; de là, il va à Champagnac, gravissant des montagnes à pic, s'éloignant toujours des directions battues, arrivant enfin à Chamblas, et la consommation du crime a lieu.

Savez-vous, Messieurs, quel est l'homme qui a fait cette route accidentée, l'homme qui, dans les parties les plus mauvaises de la Haute-Loire, a dû gravir des rochers avec les mains ? Cet homme, c'est Jacques Besson.

Avant le 1^{er} septembre, Besson n'avait pas quitté la ville du Puy ; il était malade, aux portes du tombeau ; un prêtre était venu pour lui administrer les secours de la religion. Besson n'est donc pas allé à Chamblas.

Mais Borie l'a vu, dit-on. Qu'est-ce que Borie ? Un honnête homme. Je n'en sais rien ; Bérard aussi était un honnête homme il y a huit jours.

M^e Bac : J'mais !
M^e Lachaud : Il n'est pas toujours aisé de connaître la probité d'un témoin. Si je n'ai pas des antécédents contre Borie, j'ai ma conscience et ma raison qui me disent que son témoignage est suspect. Je suis étonné d'abord de sa prodigieuse mémoire. Il a vu comment Jacques Besson était vêtu ; il a remarqué son pantalon, sa blouse, son fusil caché sous la blouse ; il n'a rien oublié, rien, pas même la prise de tabac qui lui a été donnée par le paysan.

M^e Lachaud discute minutieusement le témoignage de Borie.
Savez-vous, poursuit-il, que Bérard et Borie sont de la même date ? savez-vous que ce sont les deux suppôts choisis pour soutenir cette accusation défaillante ?

Comment voulez-vous que j'aie le courage de m'acharner au malheureux témoin dont la déposition est impossible ? La rencontre qu'il a faite au pont de la Chartreuse est pour lui une circonstance à laquelle rien ne se rattache ; cette circonstance est un fait perdu, sans importance dans son esprit, et Borie, qui ne sait peut-être pas comment son voisin est habillé, quelle cravate il porte, vous présente, après deux ans, après un silence de deux ans, le signalement minutieux de l'homme qu'il a rencontré. Ah ! malheureusement pour vous, Raynaud, vous avez voulu nous perdre et vous nous sauvez, car Dieu ne veut pas que la tête de l'innocent roule sur l'échafaud. Dieu vous a inspiré une de ces révélations décisives, décisives pour nous, car elles nous sauveront et vous accablent.

C'est un malheur pour l'accusation d'avoir ce témoin ; il faut qu'il vienne, lui aussi, moralement expirer devant la barre de MM. les jurés.

M^e Lachaud fait ressortir les contradictions de Claude Raynaud : tantôt il a reconnu François, tantôt Michel, tantôt Jacques Besson, et enfin il est obligé d'avouer qu'il a menti. Et vous voudriez que cet homme, qui s'est fait le suppôt du bourreau, nous inspirât quelque confiance ! Vous ne répondrez pas sa déposition comme indigne ! Vous ne le chasserez pas de votre prétoire, en lui disant : « Vous êtes un malheureux qui avez juré la perte d'un innocent, un malheureux qui avez voulu égarer la justice pour lui faire commettre une erreur capitale ! » Voilà Claude Raynaud.

Poursuivons. Claude Raynaud a vu Jacques Besson ; il rentre chez lui ; il n'en parle pas à sa femme par prudence.

Par prudence ! Et pourquoi, s'il vous plaît ? Est-ce que Jacques Besson vous a dit qu'il allait assassiner M. de Marcellange ? est-ce qu'il ne pouvait pas suivre la même route pour une affaire, pour un rendez-vous nocturne ?

Ah ! si vous avez deviné que Jacques Besson allait commettre un crime, il faut, comme le disait si éloquemment M^e Bac, que vous ayez eu des songes prophétiques.

Est-il nécessaire, Messieurs, que je parle davantage de Claude Raynaud, qui, pour faire monter Jacques Besson sur l'échafaud, est obligé de dire qu'il a voulu conduire Michel Besson à la mort ? Faut-il que je discute plus long-temps ce faux témoignage ? Non ; qu'il disparaisse pour

nous de ses débats, et qu'il aille à l'accusation comme le monument le plus étrange de cet étrange procès.

M^e Lachaud passe à la déposition écrite de Mathieu Raynaud. Les menaces que Besson aurait faites sont impossibles. Besson l'ayant rencontré pouvait retarder son crime, ou plutôt commettre un double crime. C'était le moyen de s'assurer le silence. Un homme qui sacrifie une vie peut bien en prendre une autre en passant. De deux choses l'une : ou Jacques Besson est un fou, ou bien une bête fauve qui ne pouvait plus vivre un jour sans répandre le sang de son maître, et il tuera Mathieu Raynaud.

Mais de quel droit allez-vous fouiller dans la tombe de Mathieu Raynaud ? De quel droit rompez-vous sa cendre ? De quel droit déposez-vous son nom de faits qu'il désavouerait ?

Il a été pour lui un moment suprême, l'instant où il allait paraître devant Dieu qui devait lui pardonner dans quelques heures ou le punir. Eh bien ! à cette dernière heure, où l'on ne se livre pas à la jactance, où l'on n'invente pas des fables, deux femmes, car ce n'était pas ici un es-taminet ou un corps-de-garde, veillaient et priaient auprès de lui, et ces deux anges gardiens, qui lui ont fermé les yeux, ont reçu sa dernière confiance. Il leur a dit avant de mourir : « J'ai un secret à vous confier ; il faut que vous soyez les confidentes de mon imprudence et de ma légèreté : Jacques Besson n'est pas l'homme que j'ai trouvé sur le chemin de Chamblas. »

Je le déclare, messieurs, après ce fait, vous ne discuterez plus le témoignage de Mathieu Raynaud que je laisse entre ces deux saintes gardes, de ces saintes et chastes filles que je ne voudrais pas souiller en faisant retentir à leurs oreilles des propos de corps-de-garde et des expressions prononcées dans un moment d'ivrognerie. (Mouvements divers.)

M^e Lachaud cherche ici à détruire tout ce que paraît avoir de grave la déposition de Pugeus ; puis il poursuit :

Quand tous les témoins que nous avons entendus auraient disparu des débats et qu'il n'existerait pour notre justification que l'accusation elle-même, je dis qu'une condamnation ne serait pas possible, car l'accusation demande grâce et merci. Mais il y a plus, nous voulons prouver que vous ne prouvez rien et que nous établissons tout. Il fallait donc ne pas s'étonner de cette phalange sacrée qui défend l'accusé ; elle suffira, j'espère, pour prendre corps à corps une autre phalange de témoins qui se compose de Claude Raynaud, de Marguerite Maurin et de Bérard.

Pour qu'il y ait de la logique dans l'accusation, il faut qu'avant de frapper Besson vous frappiez tous les témoins à décharge ; il n'y en a pas un qui puisse rester debout, car leur témoignage est entier. Vous aurez beau faire, cet homme ne peut pas être condamné par cela seul qu'il est protégé par des témoins que vous ne pouvez atteindre.

Ne comparez pas nos témoins aux vôtres. Parmi les nôtres, vous ne trouverez pas des mémoires merveilleuses, comme celle de Borie qui n'oublie rien, pas même une prise de tabac, depuis deux ans ; mais vous trouverez des témoins dont la moralité est connue, vous y trouverez de saintes filles, des filles vertueuses attachées aux plus honorables maisons du Puy, de ces filles qui sortent de l'église, qui viennent de prier Dieu quand elles rencontrent l'accusé, de ces filles qui vous disent qu'on venait de sonner l'Angelus, et qui le savent parce qu'elles disent l'Angelus. Vous verrez des fonctionnaires publics, des huissiers honorables, des servantes de prêtres, des employés de séminaires, tout ce qu'il y a de plus honorablement connu dans la ville du Puy. Vous ne trouverez pas parmi les témoins un Claude Raynaud qui fait huit dépositions et qui ne dit la vérité qu'à la dernière ; vous n'y trouverez pas une folle, comme Marguerite Maurin, qui accuse tantôt François, tantôt Michel, tantôt Jacques. Quand vous aurez comparé nos témoins aux vôtres, vous nous direz si ce n'est pas de notre côté que la délicatesse et la moralité se trouvent.

L'accusation est parfaitement organisée ; elle a pour elle le gendarme, une administration tout entière, et nous qui n'avons rien que nos malheurs, nous nous voyons reprocher d'avoir des témoins dévoués.

On nous fait un crime de ce que les dames de Chamblas ne se présentent pas. Qui de vous, Messieurs, ne comprend qu'elles devaient attendre que les accusations dirigées contre elles se fussent produites avant de faire connaître toute la vérité ? Mais elles ne sont pas venues, répond M^e Bac, et leur absence est déjà une faute. Elles ne sont pas venues ! Ah ! je le crois bien. Je crois bien qu'après l'audience de Riom, qu'après votre éloquente et véhémement parole, le cœur leur a failli ; je crois bien qu'elles ne se sont pas senties la force d'affronter de nouveau les mêmes calomnies. Elles auraient été défendues ici, je le sais, par les nobles paroles de M. le procureur-général ; mais elles ne le savaient pas, Messieurs, mais il y avait eu contre elle des atteintes fatales qui étaient venues les frapper sans qu'aucune voix les eût arrêtées au passage.

En vérité, c'est bien à vous, Monsieur Turchy de Marcellange, de venir vous plaindre ! En vérité, famille de Marcellange, vous êtes noblement courageuse, noblement forte ; il faut vous admirer dans votre vengeance. Vous avez deux ennemis que vous voulez atteindre, deux femmes que vous voulez déshonorer, et, pour les frapper, vous vous embusquez derrière un accusé, et, lorsqu'il leur est impossible de répondre, vous les frappez, vous les déchirez lâchement. Que pouvaient vous dire ces femmes ? Savez-vous, famille de Marcellange, qu'il est facile de flétrir avec la calomnie ? savez-vous qu'il est facile de prostituer la vertu d'honnêtes femmes quand on les a déshonorées, qu'il est facile de faire du scandale ? Mais ce que vous ne savez pas, je vais vous l'apprendre. La justice du ciel se lassera enfin ; votre tour arrivera. Vous serez obligés, vous aussi, de fuir, de quitter le sol natal et pour n'y plus revenir, car alors on vous demanderait compte de toutes les diffamations auxquelles vous vous êtes livrés. Vous fuirez donc, mais avec les remords et la honte. (Mouvement.)

Ne comparez-vous pas, Messieurs, que vous assistiez à un de ces spectacles que Dieu fait pour instruire l'humanité en l'effrayant ? Ces hommes intelligents et purs de la presse qui sont là qui nous écoutent, qui écrivent, savez-vous ce qu'ils font pour vous, famille de Marcellange ? ils inscrivent le bilan de vos calomnies, afin que plus tard la réparation soit inévitable et entière.

Maintenant, Messieurs, que nous nous sommes complètement justifiés, notre tâche est-elle finie ? Non. J'arrive à la partie la plus difficile et la plus grave de ma plaidoirie ; vous me comprendrez à demi-mot.

Il est un homme, Bérard, esprit mauvais, que Dieu, dans sa bonté, a envoyé pour nous sauver. Que vous a dit Bérard ? qu'il avait vu l'assassin quelques heures après la perpétration du crime. Cet homme mentait, et le mensonge était si audacieux que le ministère public et la partie civile l'ont fait arrêter.

Que vous a-t-il dit cet homme quand on lui a fait remarquer que son opiniâtreté pouvait conduire Besson à la mort ? « J'ai menti contre l'accusé, a-t-il répondu, j'ai menti pour le perdre, merci pour le faire monter sur l'échafaud. » Or, je vous le demande, Messieurs, quel intérêt a un homme à commettre une action si abominable ? Je n'en sais rien ; c'est un des mystères de ce triste procès.

Nous poursuivons. Bérard vous a dit : « Un homme est venu chez moi. Cet homme s'appelle Boiron ; il m'a fait boire ; il m'a dit qu'il me donnerait de l'argent si je voulais porter faux témoignage. » Bérard, qui ment sur le point capital, peut mentir relativement à Boiron ; pourtant il a fallu un intérêt quelconque, une passion quelconque pour exciter cet homme. Quand j'entends ces paroles de Bérard, il en est d'autres que je me rappelle : ce sont celles de Marguerite Maurin, qui disait à l'Hôtel-Dieu : « Si je parle bien, c'est-à-dire si j'accuse Besson, j'aurai du pain cuit pour le reste de ma vie. »

M^e Bac : Je n'ai vu cela nulle part dans aucune déposition.
M^e Lachaud : Eh bien ! qu'est-ce que c'est que Boiron ? C'est précisément un homme qui disait : « Si j'avais de l'argent, je dirais bien quelque chose. » Boiron, qui a présenté Bérard au brigadier Faure, mérite-t-il donc une confiance absolue ? C'est un mystère que je ne veux pas pénétrer, MM. les jurés comprennent qu'il est des choses qu'on n'a pas le courage de dire.

Vous avez parlé de la subornation des témoins ; vous avez beau faire, je ne sache pas qu'un fait aussi grave se soit présenté pour la défense. Bérard, il est vrai, a été condamné, mais les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé sont telles qu'elles font perdre tout caractère à son témoignage. D'ailleurs, quoique vous disiez, quoi que vous nous fassiez un crime d'être de grandes dames la subornation nous était plus impossible qu'à vous.

Vous élevez contre nous des accusations vagues ; mais nous précisons, et vous n'avez rien précisé.

Je n'ai pas fini encore, messieurs, et je vais faire ce que l'accusation n'a pas fait. La tombe de Louis de Marcellange crie vengeance, et cette vengeance elle ne l'obtient pas. Si elle ne l'obtient pas, à qui s'en pren-

à votre haine, Monsieur de Marcellange, on n'a pas trouvé l'assassin...
Le 31 août, un homme paraît. Il rôde autour du château. Où va-t-il ?
d'où vient-il ? que fait-il ? nul ne le sait. C'est un inconnu, c'est un étranger ; sa figure est blanche et propre, elle n'a pas les boutons qui défigurent Jacques Besson. Voilà un premier indice ; suivons-le attentivement.

Le 1^{er} septembre, à midi, ne perdez point cela de vue, un homme en blouse et armé d'un fusil paraît, et cet homme n'est pas Michel Besson qui vient demander l'aumône. Quel est cet homme ? d'où vient-il ? où va-t-il ? que fait-il ? On l'ignore. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la veille il était au château de Chamblas à midi ; la veille il rôdait autour. N'y venait-il pas pour épier les lieux et prendre ses dispositions ? C'est le témoin Gire qui me l'apprend, cet homme avait des escarpins, circonstance fort grave dans l'espèce. Le crime est commis. Quel en est l'auteur ? Je ne sais, mais cet homme que je vous ai fait voir avant le crime, je vais vous le faire voir après.

Le 2 septembre, il était à peine jour, un vieillard, Zacharie, se trouvait dans les bois de Chamblas. Tout-à-coup, du milieu des broussailles, s'élança un homme dont la figure est propre, sans boutons, qui parle français, qui a de bonnes manières et qui est vêtu d'une blouse blanche. Cet homme est celui du 31 août, du 1^{er} septembre ; c'est celui que la femme Chamard a vu ; c'est l'homme que la femme Delaigne a vu de son côté ; c'est l'homme, en un mot, qui a assassiné M. de Marcellange. Le doute n'est pas possible.

Est-ce tout, Messieurs ? Non. Dieu a permis, je vous le disais tout-à-l'heure, de grandes révélations ; voici la dernière.
Il n'est pas jour encore. Marcellange a été assassiné à la tombée de la nuit ; nul ne le sait. Le crime n'a pas encore dépassé l'enceinte des murs du château ; les habitants de la campagne dorment et ne connaissent pas le forfait abominable qui a été commis. Eh bien ! ce qui est encore un mystère pour tous ceux qui ne sont pas de la maison de Chamblas, cet homme le sait ; il trouve Zacharie et dit à ce vieillard : « Vous avez passé près de Chamblas ? — Oui, dit Zacharie. — Avez-vous entendu dire quelque chose ? — Non, dit Zacharie. — Savez-vous ce que l'on m'a raconté hier soir à neuf heures ? — Non, dit Zacharie. — Eh bien ! M. de Marcellange a été assassiné. » Et qui lui avait dit à cet homme ? Comment avait-il connu la nouvelle mystérieuse ? Car enfin ce n'était pas un domestique de la maison de Chamblas ; qu'était-il donc ?

On avait cru que c'était le sieur Villédieu ; Villédieu a prouvé son alibi, et la justice a déclaré que ce n'était pas lui. Voyez-vous enfin un assassin, Messieurs ? voyez-vous le mystère ? voyez-vous les circonstances qui l'ont précédé, accompagné et suivi ? A-t-il eu aussi des songes prophétiques, comme Arzac, cet inconnu ? Non ; cette marche mystérieuse, ce fusil à cette heure, ce fusil sans chien, toutes ces circonstances ne vous disent-elles pas que c'est là l'homme fatal qui a tué M. de Marcellange ?
Ah ! Monsieur Turchy de Marcellange, si, au lieu de vous porter partie civile, vous aviez laissé à la justice toute sa liberté d'action, si vous n'étiez pas venu gêner cette activité si honorable des magistrats, si vous n'aviez pas porté le poids de la calomnie dans les plateaux de la balance où se pesait l'assassinat de votre frère, soyez-en sûr, l'assassin aurait déjà expié son forfait ; soyez-en sûr, au lieu de chercher des assassins impossibles, vous seriez arrivé à l'homme que je vous signale, et dont il est impossible que l'évidence ne parle pas à vos yeux.

M. de Marcellange n'avait pas d'ennemi, dit-on. Ah ! messieurs, bien loin de moi d'accuser sa mémoire ; je verse pour lui des pleurs de pitié. Mais en admettant que M. de Marcellange fût honorable comme vous le dites, savez-vous si au fond de quelque conscience il ne germait pas une haine implacable qui voulait se venger ? Avez-vous donc la prétention de connaître toutes les félicités du cœur de votre frère ? Avez-vous la prétention de savoir s'il n'avait pas existé de ces inimitiés profondes et cachées qui ne pardonnent pas. Savez-vous que quelquefois ce qui rend un homme vertueux n'en fait pas moins une victime de l'assassinat ? Vous le savez et vous vous étonnez de ce crime ; mais des ennemis de M. de Marcellange, je vais vous en trouver, moi.

M. de Marcellange n'avait pas su comprendre les manières larges et grandes de la famille de Chamblas ; il était dur pour ses voisins et trop rigoureux dans l'exercice de ses droits. Un jour, un dégat est commis dans ses bois ; un coup de fusil part. Croyez-vous que je veuille accuser M. de Marcellange d'un assassinat ? Non ; il a voulu effrayer cette jeune fille. « Mais son père, a dit Marcellange, qu'il prenne garde ! il pourra lui arriver quelque chose. »
Ne confondez pas, messieurs, les montagnes escarpées du Velay avec les pays heureux que nous habitons ; la civilisation n'y est point encore arrivée, et le canton de Saint-Julien-de-Chapteil se distingue entre tous par les coups de couteau et les coups de poignard.

Deux ans auparavant un événement semblable arriva dans le même pays. Le garde-champêtre Colombat est frappé à mort, comme plus tard M. de Marcellange, dans sa propre maison, et le bruit public était : « On a tué le garde parce qu'il était trop sévère envers les paysans ; Marcellange est sévère aussi, il pourra bien lui arriver quelque chose. »
Qui vous assure, messieurs, que Marcellange n'a pas été victime de quelque voisin froissé ou blessé dans ses intérêts ou ses prétendus droits ? S'il fallait, en finissant cette tâche, pour moi si laborieuse, pour vous si pénible, s'il fallait vous dire où je prends encore une conviction morale côté de toutes ces convictions matérielles, je vous dirais que c'est dans et homme, dans ce pauvre paysan, sans force morale, sans éducation, sans aucun de ces sentiments qui partent du cœur, je vous dirais : Le voilà accusé du plus monstrueux des crimes. On l'arrête et il suit courageusement. Il entre à la prison et y dit : « Je suis innocent. » Il est calme et patient. Devant les cours d'assises où il passe, même calme. Il n'y a pas d'arrogance dans sa personne. Vous ne voyez pas en lui un de ces accusés affrontant la justice. Non, sa tête se penche avec calme et dignité. Ce n'est pas là l'attitude d'un assassin. Malheureux, injustement accusé, les humiliations de l'accusation, les douleurs du procès, il les endure avec le même calme, avec la même force, avec la même sérénité, avec la même grandeur d'âme.

On le condamne à la peine capitale, et cet homme reprend le chemin de la prison. Il dit encore : « Je suis innocent, la justice s'est trompée », et il reste toujours calme, possédant cette noble patience que donnent seules la force, le courage et l'innocence.
Son arrêt de mort est cassé, on le lui apprend et il ne s'en émeut pas. Lui qui n'avait pas montré un désespoir trop violent à sa condamnation, apprend cette nouvelle avec une faible joie ; il répète comme précédemment, comme toujours : « Je suis innocent. »
Mais vous, qui êtes-vous, Jacques Besson ? Comment, vous homme des champs, avez-vous pu vous élever à cette grandeur sublime ? D'où vous sont venues les puissantes révélations qui sont descendues dans votre conscience pour vous fortifier et vous soutenir ? Dites-nous si, dans les grands sacrifices, comme le vôtre, Dieu envoie des consolations et des forces surnaturelles pour soutenir l'innocence. Dites-nous si au fond de votre cachot il descendait de la providence de ces inspirations qui tombaient dans votre âme pour vous soutenir et vous fortifier. Il faut nous le dire, car je ne vous comprends pas ; il faut nous le dire, car, pour moi, vous êtes un de ces hommes rares, pleins de force, de noblesse, de grandeur dans la souffrance, de dignité dans le malheur.

Autrefois, Messieurs, les grandes victimes qui marchaient au sacrifice arrivaient le front haut ; elles comprenaient que c'était pour le salut du peuple qu'elles allaient s'immoler, et, s'inclinant devant le sacrifice, elles tendaient le cou et recevaient l'atteinte de la mort le sourire sur les lèvres.
Eh bien ! Dieu n'a pas voulu, Messieurs, que ces grands exemples d'abnégation et de force fussent perdus dans ce procès où tout est étrange. Dans ce procès, tout a un caractère de grandeur providentielle. Dieu a voulu que Jacques Besson en fût un exemple ; il a voulu prendre cet exemple bien bas et montrer avec quelle puissance, quand un homme est innocent, on marche à la mort. (Mouvement.)
Pendant cette remarquable plaidoirie qui n'a pas duré moins de trois heures, l'attention a été constamment captivée. M^e Lachaud reçoit les félicitations de M^e Bac et ceux de tout le barreau lyonnais.
M^e Bac : La grave mission qui m'est confiée m'impose l'obligation de répondre avec ordre, méthode et d'une manière complète à tout ce qui a été dit non plus pour la défense de Besson, mais pour l'accusation de la fa-

mille que je défends ; mais il me faudrait quelques heures pour recueillir mes forces que depuis plusieurs mois une maladie cruelle avait épuisées, hier il ne me restait pas assez de voix pour faire entendre une seule parole. Dieu sans doute me rendra la force qui m'est nécessaire, et j'ai besoin pour cela d'un peu de temps. Je supplie donc la cour de vouloir bien renvoyer l'audience à demain.

M. le procureur-général : Je croyais que le défenseur de la partie civile prendrait la parole immédiatement après le défenseur de l'accusé ; mais l'état de souffrance où il se trouve me fait reconnaître la nécessité d'un ajournement.
D'un autre côté cependant, comme j'ai besoin, contre mon attente, de dire aussi quelques mots, je vous prierais de vouloir bien m'accorder quelques uns des moments que nous aurions employés à entendre le défenseur de la partie civile.

Trois témoins portaient, par leurs dépositions, un coup mortel à la défense ; la défense a cru qu'il lui serait permis, à l'aide d'un roman habilement combiné sans doute, mais d'un roman où les faits sont altérés aussi bien que les positions, de se débarrasser de ces témoignages empreints d'une vérité évidente.

Marguerite Maurin d'abord : elle est folle, dit l'accusation. Folle et pourquoi ; où dans sa déposition trouve-t-on le caractère de la folie ? Elle n'a pas dit d'abord toute la vérité ; elle a laissé échapper des paroles incohérentes ; cela est vrai, mais ne comprenez-vous pas sa position ? Tante d'Arzac, une lutte entre le devoir de parler et l'affection qu'elle avait au fond du cœur retenait les aveux qu'elle avait à faire. Elle sentait la gravité de ce qu'elle disait, et elle hésitait, et comme le mensonge est incohérent et incroyable, elle prononçait alors des paroles incohérentes qui faisaient pressentir qu'elle savait, mais qu'elle ne voulait pas parler.

On l'accuse même de faux témoignage ; de faux témoignage ! elle, cette femme à qui tout le monde s'accorde à donner une réputation d'honnêteté inattaquable ! On accuse Marguerite Maurin de parjure : est-elle parjure cette chaîne trouvée par elle, remise par elle, qui vient éclairer la vérité de sa lumière ? Sont-elles parjures ces circonstances si puissantes, si énergiques de la cause qui viennent corroborer sa déposition ?

M. le procureur-général arrive à la déclaration de Claude Reynaud ; il établit jusqu'à l'évidence que cette déposition mérite une pleine et entière confiance.

Des témoins cependant sont venus contrarier, en cherchant à établir un alibi, l'impossibilité de la vérité contenue dans les dépositions. Ce qui est impossible, c'est leur sincérité à eux.

Comment ! leur dit-il, Besson était accusé, vous le saviez, vous le connaissiez, une parole de votre bouche pouvait le sauver ; l'échafaud se dresse, et vous vous taisez ! Oh ! vous manquez de charité au moins. J'aime mieux croire à un mensonge actuel qu'à un pareil silence ; un mensonge est aussi coupable, mais il est moins déshonorant.

Quant à cet étranger mystérieux, dit M. le procureur-général en finissant, qu'on vous présente, et qui pourrait être l'auteur du crime, rien de précis, rien ne l'accuse, et tout le lave même du soupçon, tout jusqu'à sa présence le lendemain dans les bois de Chamblas.

Des soupçons ont plané sur d'autres, sur Maguain ; mais les soupçons se sont éteints aussitôt.

Ce n'est point eux qui haïssaient M. de Marcellange ; ce n'est point eux qui laissaient échapper de leur bouche la lave brûlante de leur menace, pas eux qui se sont arrêtés au pont de la Chartreuse, pas eux qui ont vu Claude Reynaud, pas eux qui ont menacé Mathieu Reynaud, pas eux qui ont rencontré la femme Paris, pas eux que le témoin Humbert a entendus rentrer à minuit dans la maison de Chamblas ; c'est Besson qui a fait tout cela, c'est Besson qui est le coupable.

Ai-je fini, Messieurs ? Oui, pour la cause ; mais il me reste une observation à faire. Dans un moment de chaleur, excusable quand on défend et quand on est jeune, on vous a fait hier un portrait séduisant d'Arzac ; on vous l'a montré recevant en quelque sorte les révélations du ciel. On vous a dit que, vivant au milieu des bois, dans un état d'isolement complet, cet homme s'était élevé par la puissance de sa nature à une des plus hautes intelligences.

Je n'aime pas, Messieurs, cette espèce d'apologie du crime. Notre époque n'est que trop disposée à admirer l'extravagant, le bizarre, le monstrueux ; mais la justice doit être plus sévère. Un grand scélérat ne sera jamais qu'un scélérat ; le génie véritable va puiser sa force dans de plus hautes inspirations, à des sources plus pures.

Oui, Arzac, votre jeunesse m'avait inspiré de l'intérêt ; votre opiniâtreté, votre persévérance dans le mensonge ne m'inspire que le dégoût. Oui, vous avez de l'énergie et de l'audace, mais c'est l'énergie du crime, et il faut qu'on le sache. Il faut que la presse, si avide de transmettre les attentats qui chaque jour désolent une partie de notre sol, enregistre dans ses colonnes que plus le crime est audacieux plus il inspire d'horreur aux honnêtes gens.

Ces paroles énergiques et sévères produisent une vive impression sur l'assemblée.

L'audience est levée à trois heures et demie et renvoyée à demain pour les répliques.

Audience du 26.

A l'ouverture de l'audience, M^e Bac a pris la parole, et, dans une réplique qui a duré de plus de trois heures, il a répondu à M^e Lachaud.

Nous donnerons demain les passages les plus saillants de cette plaidoirie remarquable.

M^e Lachaud s'est ensuite levé pour répliquer ; mais sa voix est tellement enrouée qu'il a peine à se faire entendre de MM. les jurés. Après quelques instants de plaidoirie, ne pouvant plus se faire entendre, il se voit forcé de demander le renvoi de l'audience à demain. M^e Bac se joint à son confrère pour une remise, et la cour prononce le renvoi à demain matin. L'audience est levée à une heure.

Le défaut d'espace ne nous a pas permis samedi de reproduire les pièces lues à l'audience par M^e Bac ; nous les publions aujourd'hui comme complément de cette remarquable improvisation.

L'avocat explique la désunion des époux de Marcellange et l'attribue à M^{me} de Chamblas. Parmi les preuves qu'il en fournit, il cite une lettre de M. de Marcellange père. Cet homme, continue l'avocat, qui se recommande par la gravité de ses mœurs, par la mesure parfaite de sa conduite et par l'extrême délicatesse de ses procédés, écrivait à son fils le 9 janvier 1840 :

« Si, après toutes les démarches possibles, tu ne peux parvenir à l'arranger avec ta belle-mère, je crois qu'il conviendrait de la séparer de sa fille, en forçant celle-ci, comme tu en as le droit, de venir habiter avec toi. Consulte à ce sujet et prends au plus tôt à cet égard les mesures convenables. Tu parais décidé à venir demeurer aux Brandons à l'expiration du bail de Chomoutou, etc. »

Vous voyez, Messieurs, quelle était la pensée de M. de Marcellange père dès l'année 1840 sur les discussions qui avaient lieu et sur le caractère de M^{me} de Chamblas.

M. de Choumouroux, parent des dames de Chamblas, qui a passé avec elles une grande partie de sa vie, qui connaît toutes les nuances de leur caractère, que vous avez vu dans cette enceinte, et qui dans ses paroles a apporté tant de mesure et de gravité, M. de Choumouroux écrivait à M. de Marcellange le 2 mai 1838 :

Lettre de M. de Choumouroux à M. Louis de Marcellange.
« Issingeaux, 2 mai 1838.

« Je vous plains sincèrement de tous les embarras que vous donne votre belle-mère. Je prévis la chose lorsque je vis Théodora s'obstiner à la faire venir. Comment pourrait-elle vivre en paix avec son gendre, lorsqu'elle n'a pu vivre bien avec son mari, le meilleur, le plus généreux des hommes ? Du reste, elle a bien placé sa confiance ; on dit que c'est M. Devaux qui la possède... »

Je m'arrête ; le reste de la lettre est trop dur pour M. Devaux de Chamblères. M. Devaux est celui qui, en parlant de M. de Marcellange, a prononcé ces cruelles paroles : « On ne l'a pas tué assez tôt. » Qu'il reçoive ici le juste châtiement de la lecture de l'opinion d'un honnête homme :

« Prenez garde à vos écus, car M. Devaux, qui n'est pas (quelques mots ont été enlevés par le cachet), est le premier fripon ou usurier du Puy. Je parle d'après le bruit public, car je ne le connais pas ; mais vous connaissez le dicton : Vox populi, vox Dei. »

CHOUMOUROUX.

« P. S. Rien de plus fâcheux qu'une femme qui a usé de la vie lorsqu'elle devient dévote ; elle fait le malheur de tout ce qui l'environne. »
Ce qui surtout, Messieurs, est remarquable, c'est la haine de M^{me} de Chamblas, et bientôt celle de sa fille pour M. Louis de Marcellange, et cette haine, M^{me} de Chamblas la puisait dans l'orgueil et surtout dans la cupidité. « Sans ces malheureux intérêts, disait M. Louis de Marcellange, nous serions bientôt d'accord. »

A cette occasion, M. de Marcellange père, qui comprenait à la fois tout ce qu'il y avait de convenable dans la conduite de son fils et d'exagéré dans les prétentions de M^{me} de Chamblas, mais qui voulait que son fils sacrifiât tout à la paix domestique, écrivait une lettre qui fait bien voir quels étaient les sentiments de sa famille à l'égard des dames de Chamblas :

« Moulins, le 20 avril 1840.

« Chaque lettre que je reçois de toi, mon cher Louis, me fait bien plaisir ; mais celle qui m'apprendra la fin de ton procès au moyen d'un arrangement convenable me satisfera bien davantage. Je ne saurais te dire tout l'ennui que j'éprouve de voir toujours les choses rester au même point. La question d'Orient n'est pas plus difficile à résoudre que tes affaires ne le sont à se terminer. A voir la tournure qu'elles prennent, je crains qu'on ne veuille te fatiguer au point de te forcer à signer un traité tout-à-fait désavantageux. Tu parais bien satisfait des petits résultats de ton commerce sur les grains et sur les bestiaux ; toutefois il me semble que ce genre de spéculation a son bon et son mauvais côté. En effet, s'il te procure une occupation lucrative et en même temps la distraction dont tu as besoin dans ta fâcheuse position, ne crains-tu pas aussi que ta chère belle-mère ne puise dans ce moyen d'augmenter ton petit revenu des motifs pour t'aliéner davantage l'esprit de ta femme, en lui faisant envisager combien son amour-propre doit souffrir d'avoir pour mari un marchand de bœufs ? Je suis donc persuadé que si, par la suite, elle consent à se réunir à toi, une des principales conditions de ce rapprochement serait la renonciation à un commerce qu'elle trouverait plus convenable à un fermier qu'à un homme fait pour vivre dans la première société du Puy. Je ne te ferais pas cette observation si je ne connaissais pas ta femme et si je ne savais pas combien tu désires vivre désormais avec elle dans la plus parfaite union ; mais quand cela arrivera-t-il ? Dieu seul le sait. »

M^{me} de Marcellange, dans ses lettres, se plaignait amèrement de la conduite de son mari qui avait, disait-elle, le tort de révéler tous les secrets qui devaient rester ensevelis dans le domicile conjugal. Une des phrases de cette correspondance a particulièrement frappé, parce que nous la retrouverons bientôt dans une lettre anonyme qui fut adressée à M. de Marcellange père, et dont le style, l'écriture et le caractère semblent désigner le même auteur ; on y lit :

« Si Louis voyait des personnes de bons conseils, quoiqu'il dise qu'il ne les aime pas, il serait au moins sous de bonnes influences, et quoiqu'il semble ne vouloir agir que par lui-même, ce qui n'est pas le plus sûr moyen, il se formerait, sans s'en douter, des idées plus justes. Ce qui m'a peiné infiniment, c'est que votre fils a mis le public de toutes les classes au courant de toutes ces discussions de famille qui auraient dû être à jamais secrètes. Il dit à tout le monde qu'il n'a rien ; ce n'est pas le moyen d'acquiescer de la considération. Il lui eût été si facile, comme gendre de M. de Chamblas, de se concilier l'estime et l'affection de ses concitoyens ! »

Voici maintenant la lettre anonyme, dans laquelle se trouvent des expressions qui sont sorties de la bouche de Besson :

« 28 mai 1840.

Monsieur,

« A l'époque du mariage de M^{me} de Chamblas, le bruit public était qu'elle était trompée ; qu'elle croyait faire une alliance convenable, mais que son futur était un burlesque ou un rat de cave. Cet hiver, des bouchers avec qui M. de Marcellange a eu un différend lui ont donné cette épithète qui a bientôt circulé dans la ville, ou un aventurier, voire même un bâtarde. D'autres personnes plus instruites disaient qu'elle entraînait dans une famille de fous et qu'elle serait malheureuse. Ces différentes versions ayant excité la curiosité de plusieurs personnes, elles ont pris des renseignements sur la famille de ce personnage équivoque. »

« ... générale s'étonne que vos enfants vous ressemblent si peu. On ne peut comprendre que vous ne fassiez aucun effort pour retirer votre fils de la mauvaise voie dans laquelle il s'est jeté. Peut-être ignorez-vous sa conduite déplorable et scandaleuse. Il dévore la fortune de sa femme qu'il prive de tout, tandis qu'il est fort généreux envers d'autres. Elle est obligée de faire des mémoires chez les marchands qui, ne pouvant obtenir de paiement, sont obligés de faire citer votre fils qui discute encore le paiement ; alors les marchands font faire des saisies sur les fermiers pour arracher un paiement dû depuis fort long-temps. Il paraît que cette dame, n'ayant pu supporter long-temps la mauvaise administration de son mari, a demandé la séparation de biens. Tous les abonnés du cercle connaissent toutes ses querelles de ménage, tous ses prétendus griefs contre sa belle-mère. I leur fait part de ses spéculations en moutons, en trèfles, etc. La plus heureuse a été son mariage. Tout le monde se plaît à le faire bavarder sur tous les sujets qui l'intéressent ; alors il entre dans les moindres. »

(Ici une déchirure correspondante.)

« Marcellange, pour se rendre à la campagne l'automne dernier, sous prétexte que ses revenus ne lui permettaient pas de tenir le ménage. Il dit à tout le monde que son père l'a engagé à se séparer de sa femme ; ce conseil a paru fort étrange. Le nom Marcellange devient proverbial dans notre ville quand on veut parler d'un mauvais ménage. Peut-être votre fils, qui aime par-dessus tout qu'on s'occupe de lui, a-t-il voulu se faire une célébrité de mauvais mari, ne pouvant aspirer à aucune autre. Quelques individus, que M. de Marcellange croit ses amis, sont d'une condition fort obscure ; à quelque classe qu'ils appartiennent, ils auront de la peine à se mettre au niveau de ses sentiments. On cite surtout parmi eux un ancien boucher qui ne porte que des haillons et par conséquent l'apanage qui les escorte. Cet honorable personnage se promène souvent avec lui dans les promenades publiques. Quand on voit M. de Marcellange en si bonne compagnie, on le montre au doigt en disant : « Voyez, voyez le gendre de M. de Chamblas ; un marçassin pareil ne méritait pas d'entrer dans cette maison. »

« Un sentiment de pitié m'engage à vous apprendre ces tristes vérités, si affligeantes pour le cœur d'un père. »

« Votre très-humble serviteur. »

Il est, poursuit M^e Bac, un témoignage qu'on n'osera sans doute pas attaquer ; il sort de la tombe.

Prévoyant le sort qui l'attendait, et sous l'empire de ce pressentiment qui ne le quittait pas, il sentit le besoin de laisser à la justice les moyens d'arriver à son assassin ; il écrivait d'avance les griefs qu'il avait contre ceux qu'il redoutait, Jacques Besson et Marie Boudon qui, forts de l'appui de leur maîtresse, se permettaient toutes sortes d'outrages envers lui :

« 1^o Elle a pris pour la servir un domestique que je ne voulais plus garder à mon service à cause de son insubordination. Il m'avait manqué plusieurs fois pendant qu'il était à mon service, et, depuis qu'il est au service de M^{me} de Chamblas, il a renouvelé ses impertinences, et cela devant tous mes domestiques de la campagne, en présence desquels il m'a traité de menteur et d'imposteur. J'en ai fait des observations à M^{me} de Chamblas, qui n'a pas eu l'air d'y faire attention et m'a répondu « qu'elle » était maîtresse de prendre à son service qui elle voulait et que peu lui importait que cela me plût ou non, qu'elle le garderait malgré moi. »

« 2^o Une autre domestique, qui est femme de chambre de ma femme, a pris un tel ascendant sur sa maîtresse, que c'est elle qui commande tout et veut diriger à sa guise. Forte de l'appui de la mère et de la fille, je ne puis faire aucune observation sans qu'elle me réponde que ces dames lui ont commandé et qu'elle n'a pas affaire à moi. Ainsi, elle s'absente un mois, deux mois sans me prévenir ; je n'ai pas un mot à dire, cela n'est pas de ma compétence ; seulement ce dont je dois m'occuper, c'est de lui trouver de l'argent chaque année. »

M^{me} de Mariol, née de Vitry, annonçait en ces termes, au nom de M^{me} de Marcellange, la mort de M. de Marcellange à M^{me} Gomos :

« Le Puy, le 2 septembre 1840.

« En qualité de parente à vous, madame, et à la famille de M. de Marcellange, je viens m'acquiescer près d'elle, par votre entremise, d'un bien pénible commission, qui est de vous apprendre de la part de M^{me} de Marcellange la mort imprévue de son mari, arrivée hier, à huit ou neuf heures du soir, à la campagne, dans sa cuisine, au milieu de ses domestiques, avec

lesquels il parlait. Il a été atteint d'un coup de fusil qu'on lui a tiré de dehors par une fenêtre qui était ouverte. Il n'a vécu que quelques heures à cet affreux événement. On a bien envoyé chercher tout de suite un des prêtres de la paroisse, ayant des domestiques à cet égard sur lesquels on pouvait compter; mais il est mort avant l'arrivée des secours. Ce matin, le maire de l'endroit a appris cette affreuse nouvelle à M^{me} de Marcellange qui est atteinte de cette mort cruelle. Déjà le bruit court que le coupable est connu: on croit fort que cet individu qui en plusieurs circonstances avait menacé M. votre cousin, qui ne s'en méfiait nullement.

» Pour en revenir, madame, à ma démarche près de vous et de toute la famille de M. de Marcellange, dont j'ignore en partie le lieu d'habitation pour lui écrire à ce sujet, c'est M^{me} de Marcellange qui m'a priée, sachant les rapprochements de toute ancienneté de ma famille avec toute la vôtre, madame. Elle a donc désiré que je m'acquiesce de cette triste commission près de vous tous, indépendamment de la lettre que M. le curé de la ville doit écrire, je crois, par ce courrier à celui de Moulins, pour vous en faire part.

» M^{me} de Marcellange aurait désiré que mon mari, M. de Mariol, en qualité, dis-je, de parent à toute votre famille, pût se rendre demain aux obsèques de son mari; mais un mal à une jambe l'en empêche à son grand regret. Nous avons déterminé un ecclésiastique, ami de M. de Marcellange, à s'y rendre.

» C'est avec toute la peine possible, madame, que je me suis acquittée de cette triste commission envers vous; mais on m'a priée sous le double motif de vous engager à déterminer quelqu'un de la famille de M. de Marcellange, ou M. son père ou l'un des frères, à venir au plus tôt pour faire lever les scellés qu'on a posés partout, ou tout au moins à envoyer tout de suite leur procuration à cet effet.

» C'est dans ces sentiments d'une parfaite considération que je suis, madame et chère cousine, votre très-humble et obéissante servante.

» JUSTINE DE MARIOL, née DE VITRY.

» M. de Mariol me charge, Madame, de le rappeler à votre souvenir, ainsi qu'à celui de M^{me} votre mère, près de laquelle je vous prie de ne pas m'oublier.

La lettre ci-après de M. Grangeon à M. Villardin de Marcellange vous fixera sur l'opinion qu'on avait de Louis:

« Saint-Etienne-Lardreyrol, le 11 septembre 1840.

» Monsieur,

» En réponse à la vôtre du 6 de ce mois, je prends part à votre affligeante douleur sur la mort de M. votre fils. En mon nom particulier, je le regrette bien sincèrement; je ne suis pas le seul, car toute la commune de Saint-Etienne-Lardreyrol a fait preuve de regrets en assistant à ses obsèques. Il faut vous dire que l'église était garnie de personnes comme un dimanche ordinaire; tous ont fait l'offrande, selon l'usage des localités, et ont accompagné le corps jusqu'au cimetière. La tristesse était peinte

sur tous les visages, et les larmes n'étaient pas rares; j'étais présent, je l'ai vu. Nous avons perdu un bon voisin. »

Nous avons reproduit, d'après le *Courrier de Lyon*, une lettre de M. Duplan, directeur de nos théâtres; nous empruntons au même journal la lettre suivante:

Lyon, 23 décembre 1842.

Monsieur,

Votre numéro d'aujourd'hui renferme une lettre de M. Duplan, directeur des théâtres de Lyon, que je déclare fautive et calomnieuse en tous points. Veuillez annoncer que je viens de la déferer aux tribunaux et d'en poursuivre le signataire en diffamation. C'est la seule réponse qu'on puisse faire à cette inconcevable attaque.

Veuillez insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro, et agréer mes salutations.

RUG. DE LAMERLIÈRE.

Propriétaire du *Journal du Commerce*.

La séance publique annuelle de l'Académie des Sciences a eu lieu lundi sous la présidence de M. Poncelet.

Après la proclamation des prix décernés et des sujets de prix proposés, M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire a lu une étude sur la méthode zoologique de Linnée, et M. Flourens, secrétaire perpétuel, a lu un éloge historique de M. de Candolle, membre de l'Académie, décédé.

L'Académie a décerné, pour l'année 1841:

1^o Un prix de 895 f., partagé entre MM. Longet et Mattenci, pour leurs travaux de physiologie expérimentale, et une indemnité de 1,500 f. pour chacun, ajoutée par l'Académie.

2^o Un prix de 3,000 f. à M. de La Rive, professeur de physique à Genève, pour avoir le premier appliqué les forces électriques à la dorure des métaux, et en particulier du bronze, du laiton et du cuivre.

3^o Un prix de 6,000 f. à M. Ellington, pour la découverte de son procédé de dorure par voie humide, et pour la découverte de ses procédés relatifs à la dorure galvanique et à l'application de l'argent sur les métaux.

4^o Un prix de 6,000 f. à M. de Ruolz, pour la découverte et l'application industrielle d'un grand nombre de moyens propres soit à dorer les métaux, soit à les argenter, soit à les plater, soit enfin à déterminer la précipitation économique des métaux les uns sur les autres par l'action de la pile.

5^o Des récompenses (des prix n'ayant pas paru devoir être donnés): à M. le docteur Bouillaud, 4,000 f.; à M. le docteur Amussat, 3,000 f.; à M. le docteur Grisolle, 2,000 f.; à M. le docteur Ségalas, 1,500 f.; à M.

le docteur Ricord, 1,000 f.; à M. A. Becquerel, comme encouragement, 1,000 f., pour leurs travaux de médecine et de chirurgie.

Des mentions honorables ont en outre été données à M. Félix Hatia et à M. Morisot.

6^o Un prix (fondé par M. de Monthyon) pour les ouvrages de mécanique, à M. Carville, inventeur d'une machine à monter les briques, actuellement adoptée par l'industrie.

7^o Un de statistique à M. Dufau, pour son *Traité de Statistique*, ou Théorie de l'étude des lois d'après lesquelles se développent les faits sociaux, suivie d'un Essai de statistique physique et morale de la population française.

Une mention honorable a été donnée à M. Lachèse pour sa statistique des conseils de révision dans le département de Maine-et-Loire.

Le prix fondé par M^{me} la marquise de Laplace, pour le premier élève sortant de l'École polytechnique, a été décerné à M. Bossey, premier élève sortant de la promotion de 1841.

Nouvelles Diverses.

On vient d'inventer à Bruxelles une mécanique pour fabriquer les bouchons de liège, qui, jusqu'à présent, se façonnaient à la main. Avec le procédé nouveau, un ouvrier peut faire 200,000 bouchons au lieu de 1,200.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

L'ancienne institution MAYER, rue Saint-Jacques, 269, à Paris, a fait admettre cette année seize élèves à l'École polytechnique et huit à celle de Saint-Cyr. Elle avait présenté trente-cinq élèves au concours de la première de ces écoles et onze à celui de la seconde.

Les succès si constants de cet établissement sont dus principalement aux soins des professeurs que l'administration a su s'adjointre, et parmi lesquels se trouvent cinq répétiteurs de l'École polytechnique.

Pour satisfaire aux nouvelles conditions qui sembleraient devoir être imposées aux candidats de l'École polytechnique à partir du concours de l'année 1845, les directeurs ont établi une nouvelle division pour les élèves âgés de moins de quatorze ans. Cette division est séparée de celle des autres élèves, et l'enseignement en est tel que les études mathématiques et littéraires marchent simultanément.

Ces élèves subissent de fréquents examens et sont classés selon leurs progrès dans diverses subdivisions.

Les TABLETTES LAROQUE sont reconnues supérieures à tous les pectoraux; une boîte suffit pour guérir le rhume le plus opiniâtre. — 1 fr. 50 c. avec l'instruction, chez les pharmaciens Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, à Tarare; Martinet, à Saint-Etienne; Rigaud, à Rivo-de-Gier; Pignol, à Grenoble; Germain, à Annonay; David, à Voiron.

Etude de M^e Bros, avoué, rue de la Préfecture, n. 3.

Le samedi trente-un décembre 1842,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

PALAIS NEUF DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE PAR LICITATION

D'UNE MAISON

Située à la Guillotière, Grande-Rue, n. 74.

Mise à prix: douze mille francs; ci. . . 12,000 fr.

Etude de M^e Vanev, avoué à Bourgoin.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

DE

L'HOTEL DU PARC,

Situé à Bourgoin, rue Royale, près la place d'Armes.

ADJUDICATION

Au treize janvier mil huit cent quarante-trois.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Bourgoin le dix-huit novembre 1842, expédié et signifié;

M. Napoléon Hippolyte Guillerd, maître d'hôtel, domicilié à Bourgoin, qui a constitué pour son avoué M^e Vanev, exerçant en cette qualité près le tribunal civil séant à Bourgoin, y demeurant;

Poursuit contre M^{me} Marguerite-Henriette Guillerd et M. Etienne-Julien Barbier, son mari, l'autorisant, maître d'hôtel, domicilié au Pont-de-Beauvoisin, qui ont constitué pour leur avoué M^e Chaboud, exerçant en cette qualité près le tribunal, y demeurant;

Et contre M^{me} Henriette Fournier, veuve de M. Antoine Guillerd, rentière, domiciliée à Bourgoin, laquelle n'a pas constitué d'avoué;

La vente par licitation des immeubles dont la désignation suit:

Art. 1^{er}. — L'hôtel appelé HOTEL DU PARC, situé à Bourgoin, rue Royale et rue Neuve, portant le n. 432, consistant en maison à deux étages avec grenier au-dessus, cave, basse-cour, puits, écurie, remise, buanderie, poulailler, le tout contigu, contenant en superficie environ huit cent soixante mètres; confinant, du levant, maison dépendant de la succession de Pierre Barbier et les écuries de M^{me} veuve Martinet; du nord, la rue Neuve; du couchant, maison formant l'article 2 ci-après, maison de la veuve ou des héritiers Jennessé, une petite ruelle, maison de M. Louis Sermet dit Martin-Pin, maison de M. Bonvallet, de Lyon, maison de M^{me} veuve Floret, de Vienne, maison de M. Berger, épicière, et enfin maison de M^{me} Berthoa, avocate.

La principale façade et l'entrée de l'hôtel sont sur la rue Royale; l'on y parvient également par un portail qui existe dans la façade donnant sur la rue Neuve, et qui sert principalement d'entrée à la remise.

Cet hôtel est situé près la place d'Armes, au centre et dans la position la plus belle et la plus avantageuse de la ville de Bourgoin, et à l'embranchement des routes de Lyon, Grenoble et Chambéry.

Art. 2. — Une maison située audit Bourgoin, rue Royale, portant le n. 435, contenant en superficie environ vingt mètres; confinant, du levant, l'hôtel formant l'article premier ci-dessus; du midi, ladite rue Royale; du couchant, maison de M. Martin-Pin, et du nord, maison des héritiers Jennessé.

Art. 3. — Une grange, cour et emplacement au-devant et au couchant, le tout clos de murs qui sont en mauvais état et soumis au reculement, contenant environ trois cent trente mètres; confinant, du levant, jardin de M^{me} Irène Tranchand; du midi, jardin de M. Claude Bonnet; du couchant, petite rue Pontrotier, et du nord, la rue Saint-Antoine.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Bourgoin le dix-neuf décembre 1842.

L'adjudication a été indiquée et aura lieu par-levant M. Tranchand, président du tribunal, commissaire délégué, à l'audience du tribunal civil séant à Bourgoin, le vendredi treize janvier 1843, sur les dix heures du matin.

Les immeubles ci-dessus seront vendus en un seul lot, et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de vingt-cinq mille francs, fixée par le jugement du dix-huit novembre 1842.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Vanev, avoué du poursuivant, et à M^e Chaboud, avoué des mariés Barbier.

Pour extrait: VANEV. (5758)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL,

NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A vendre.

UNE JOLIE MAISON dont une partie sert D'AUBERGE,

Située à Reilleux (Ain), sur la nouvelle route de Strasbourg,

AVEC JARDIN ATTENANT ET DEUX PUIITS.

Le tout du revenu annuel de 600 fr.

A louer pour la Noël prochaine.

VASTES MAGASINS

SITUÉS RUE PUIITS-D'AINAY,

Pouvant servir à un marchand de charbon ou à un marchand de liquides.

A VENDRE.

PLUSIEURS IMMEUBLES

en ville et à la campagne.

S'adresser, pour le tout, audit M^e Régipas. (4285)

A vendre de suite.

UN ANCIEN FONDS DE CAFÉ situé dans le quartier, des Célestins.

S'adresser à M. Thevenet, liquoriste, rue Tupin, n. 50, ou chez M. Sadio, liquoriste, rue Belle-Cordière. (402)

A vendre ou à louer,

UN SUPERBE ÉTABLISSEMENT DE BAINS, situé rue Saint-Marcel, n. 14, avec un joli appartement de quatre pièces et un cabinet, le tout entièrement neuf.

S'adresser à M. Guise et C^e, rue Saint-Polycarpe, n. 1. (577)

A vendre pour cause d'infirmité.

FONDS D'AUBERGE existant depuis environ trente-cinq ans, situé dans l'un des faubourgs de Lyon, sur le bord du fleuve et devant une belle promenade.

S'adresser à M. Clerc, rue du Plat, n. 1. (5727)

A louer de suite,

EN UN OU DEUX LOGS.

MAISON avec TERRASSES et PAVILLONS, située au Chemin-Neuf, d'où l'on jouit d'une superbe vue, propre surtout pour un RESTAURANT, et divisée et agencée au gré du locataire.

S'adresser à M. Chazelles, rue de l'Archevêché, n. 1, au premier. (404)

A vendre de gré à gré.

VOITURES forme OMNIBUS, en bon état.

S'adresser, pour les voir et pour traiter, à la Guillotière, place du Port-au-Bois, 7. (594)

A vendre pour cause de maladie.

UNE ÉTUDE DE NOTAIRE à la résidence de Saint-Péray (Drôme).

S'adresser à M. Ferlay, avocat à Valence, ou à M. Didier père, avoué en la même ville. (400)

AVIS A MM. LES AMATEURS.

A vendre.

DIX BEAUX PLATANES de cinquante à soixante centimètres de circonférence, bien droits.

S'adresser chez MM. Guillot père et Crozy, horticulteurs, rue des Hirondelles, n. 1, à la Guillotière. (409)

Avis très-important.

Les personnes qui désirent s'abonner ou renouveler leurs abonnements au journal la PRESSE et recevoir aussi le BULLETIN DES TRIBUNAUX, sont invitées à se présenter sans retard au bureau spécial établi à Lyon, rue Neuve, n. 11, au 1^{er}, ouvert tous les jours jusqu'à cinq heures du soir. (5752)

Fabrique de Chemises,

Passage Tolozan, grande cour.

En calicot, percale et madapolam, à 2 fr., 2 fr. 25 c., 2 fr. 50 c., 2 fr. 75 c., 3 fr., 3 fr. 25 c., 3 fr. 50 c., 3 fr. 75 c., 4 fr., 4 fr. 25 c., 4 fr. 50 c. et 5 fr. la pièce. Chemises de Paris, dernier genre: depuis 5 fr. 50 c. jusqu'à 12 fr. la pièce, le moins pour une 1/2 douzaine, ou pour un 1/4 de douzaine assorties. (582)

Rhumes.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus agréable et la plus efficace pour la guérison des maladies de poitrine, se vend toujours par boîtes de 60 c. à 1 fr. 20 c., à Lyon, et principalement chez MM. Macons, rue Saint-Jean, 50, et Veauet, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, Chenezeux, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, Pouchet-Faivre, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), Rouzien, Grande-Rue, n. 4. (8148)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — Pour preuve, l'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les Sirops.) — Pour en prendre connaissance, demander la brochure que l'on envoie gratis. S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT.

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 6 heures du matin. (6688)

SIROP DE MACORS CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques, sans être cependant échauffantes; il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité. (7111)

Pharmacie à Lyon.--Rue Palais-Grillet, N° 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chenezeux, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7471)

OBJETS D'ÉTRENNES

et d'utilité,

Rue Saint-Côme, au grand S.

COQUAIS

A l'honneur d'informer les personnes qui jusqu'à ce jour lui ont accordé leur confiance qu'il fera tous ses efforts pour la mériter de plus en plus. On trouvera chez lui, comme d'usage, une collection de beau plaqé première qualité pour le service de table et de limonadier.

Nouveau genre de couverts maillechort argenté par les procédés de M. le vicomte Henri de Ruolz.

Assortiment de couverts de wolfram garantis non cassants à 2 fr. 25 c. le couvert et au-dessous. (6326)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots. — Prix: 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7301)

MOULINS DE GROSNE

A louer.

Ces moulins, situés à dix kilomètres de Chalon-sur-Saône, sur la grande route de Lyon, sont alimentés par un excellent cours d'eau.

Ils sont composés:

1^o De huit paires de meules dont quatre montées à l'anglaise d'après les systèmes les plus nouveaux, deux machines à nettoyer et tous les accessoires nécessaires à une vaste exploitation;

2^o De dix-huit hectares de prés, presque tous à regain, et pouvant s'arroser à volonté;

3^o Et de sept hectares de terres.

Le tout à l'entour des moulins.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, et à Chalon-sur-Saône, à M^e Masson, notaire. (406)

A louer.

UNE USINE mue par eau, de la force de quatre chevaux, propre à laminiers, etc.

S'adresser à M. Poitrasson, quai de Retz, en face du n. 53, sur le Rhône. (415)

PIANOS.

Deuxième et dernière vente aux enchères, le deux janvier 1843, d'une belle collection de pianos d'Erard, Petzold, Pleyel, Soufflot, visibles tous les jours jusqu'à deux heures, rue de la Préfecture, 2. (5726)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulaiterie, 19.